

CROUS LORRAINE
75 Rue de Laxou, 54000 Nancy
Tel. 03 83 91 88 00
www.crous-lorraine.fr

**REAMENAGEMENT DES BUREAUX
ET HALL D'ACCUEIL**
75 rue de Laxou – 54 042 NANCY

C.C.T.P.
(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

LOT 02
PLATRERIE, ISOLATION, DOUBLAGES
PLAFONDS SUSPENDUS

JUIN 2026	PRO <i>dossier de consultation des entreprises</i>
ATELIER D'ARCHITECTURE DU PARC  VERMEULEN Architectes d.p.l.g.	ATELIER D'ARCHITECTURE du PARC : 11 rue de Graffigny, 54000 NANCY T: 03 83 40 69 34, F: 03 83 40 63 55, aapa.secretariat@wanadoo.fr

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 2

A - GÉNÉRALITÉS

OBJET

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux à exécuter et les prestations à fournir dans le cadre du **REAMENAGEMENT DES BUREAUX DU CROUS ET DU HALL D'ACCUEIL**.

CONNAISSANCE DES LIEUX

Les travaux concernent un local existant à transformer

L'entrepreneur reconnaît s'être parfaitement rendu compte, sur plan et sur place, de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des branchements en eau, électricité, etc...

L'entrepreneur devra assurer lui-même pour ses travaux et à ses frais, l'alimentation en eau et en électricité.

QUALIFICATIONS

L'entreprise est réputée détenir et mettre en oeuvre les capacités correspondant aux qualifications professionnelles du niveau de celles exigées pour l'agrément de leur candidature.

A1 - Étendue des travaux - Réglementations - Normes

I - ÉTENDUE DES TRAVAUX

Cf paragraphe ci-dessus

II - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre;
- DTU 25.31 : Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre;
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre ;
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre-isolant ;

Normes NF

- NF B 12-300 - B 12-301 et P 12-302 ;
- NF P 72-301 et P 72-302 ;
- NF A 91-102 - A 91-121 et A 91-131.

Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes " Textes normatifs " de certains DTU cités ci-avant, ou dans les CCS des DTU.

Guide du CSTB

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRIERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 3

Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie : Fascicules 1624, 2118, 2469 et erratum novembre 1992.

Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

Tous les matériaux entrant dans la construction de l'ouvrage, leur mise en œuvre, les essais et mode de réception seront conformes aux recueils des D.T.U et Normes Françaises (R.E.E.F) et notamment:

D.T.U.	20.11	Parois et murs de façades en maçonnerie
D.T.U.	23.1	Parois et murs en béton banché
D.T.U.	25.1	Enduits intérieurs en plâtre
D.T.U.	25.221	Plafonds enduits armés en plâtre
D.T.U.	25.222	Plafonds fixes
D.T.U.	25/231/232	Plafonds suspendus
D.T.U.	25.31	Ouvrages verticaux de plâtrerie
D.T.U.	25.41	Ouvrages en plaques de parement plâtre
NF P.	18.303	Eau de gâchage
NF P.	72.301	Carreaux de plâtre
NF P.	73.301	Plafonds en staff
NF P.	12.301	Plâtre
NF P.	72.302	Plaques de parement en plâtre

III - PRODUITS CERTIFIES

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Ces matériaux et fournitures certifiés 1993 sont les suivants concernant le présent lot:

- plaques de parement en plâtre : n 01.47 ;
- produit de traitement de joints entre plaques de parement en plâtre : n 09.30 ;
- complexes et sandwichs de doublage isolant : n 09.20 ;
- mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : n 09.31.

A2 - Spécifications et prescriptions techniques

I - ENDUITS INTÉRIEURS EN PLÂTRE

Prescriptions relatives aux matériaux

Plâtres, eau de gâchage, adjuvants, charges devront répondre aux prescriptions du chapitre II du CC du DTU 25.1

Les angles métalliques seront en matière plastique ou en métal traité contre la corrosion conformément aux prescriptions de l'article 3.3 du CC 25.1 à l'exclusion de protection par peinture.

Prescriptions concernant les supports

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRIERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 4

Généralités

Les travaux préparatoires, à réaliser sur certains supports avant exécution des enduits, seront réalisés dans les conditions précisées au chapitre III du CC 25.1. Dans le cas de supports non conformes, les frais de travaux préparatoires nécessaires seront réglés comme il est dit ci-après.

Les éléments métalliques des supports en contact avec le plâtre seront traités contre la corrosion comme spécifié au dernier alinéa de l'article 3.3 du CC 25.1.

Réception des supports

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état devra procéder à la réception des supports devant recevoir un enduit en plâtre, afin de s'assurer que ces supports présentent toutes les conditions requises pour permettre une bonne adhérence des enduits.

Le cas échéant, le plâtrier fera immédiatement et par écrit au maître d'oeuvre, les réserves et observations qu'il jugera nécessaires.

Supports non conformes

Dans le cas où tous ou certains supports ne seraient pas aptes à recevoir les travaux prévus notamment en ce qui concerne l'état de surface, la rugosité, la planitude, les aplombs et équerrages, la position des bâtis et huisseries, la saillie des canalisations électriques, etc., il sera à exécuter des travaux préparatoires pour remédier à cet état de choses.

Selon leur nature, et sur ordre du maître d'oeuvre, ces travaux seront réalisés soit par l'entrepreneur responsable, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur responsable.

A ce sujet, il est cependant précisé que le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution des dégrossis et surcharges locales au plâtre, étant bien spécifié que seules les surcharges générales consécutives à un manque de planitude générale du support seront imputées à l'entrepreneur ayant réalisé ces supports.

Supports en béton

Sur tous les supports en béton tant horizontaux que verticaux, l'entrepreneur du présent lot aura à prendre toutes dispositions pour garantir une parfaite adhérence de l'enduit plâtre sur le béton.

Ces dispositions pourront être :

- soit celles définies en 3.42 du CC 25.1 ;
- soit l'application d'un produit d'adhérence spécifique sur le support, mis en oeuvre conformément aux prescriptions du fabricant, après brossage énergétique du béton.

Supports particuliers - Supports de natures différentes juxtaposés

Il est précisé que l'entrepreneur aura implicitement à sa charge la fourniture et la pose de tous grillages ou treillages nécessaires à la bonne tenue des enduits sur certains supports particuliers dont la nature du parement les rend nécessaires.

Mêmes spécifications en ce qui concerne les obligations imposées par l'article 3.44 du CC 25.1 pour ce qui est de grillages ou treillages à prévoir aux jonctions de supports de natures différentes.

Dans le cas de supports en fibre de bois agglomérés au ciment, le présent corps d'état aura à exécuter un gobetis au mortier avant l'exécution de l'enduit plâtre.

Les grillages nécessaires seront mis en oeuvre dans les conditions précisées à l'art. 3.43 du CC susvisé.

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 5

État de surface des enduits finis

Planitude

Conformément à l'article 5.4 du CC susvisé, les tolérances de planitude seront les suivantes :

- planitude locale : 1 mm sur 0,20 m ;
- planitude générale : 10 mm sur 2 m (enduits sans nus ni repères).

Prescriptions complémentaires

Dans le cas d'huisseries et bâtis bois, l'enduit plâtre fini devra parfaitement affleurer ces éléments.

Mêmes prescriptions pour ce qui est des menuiseries extérieures disposées au nu intérieur du mur.

Les angles métalliques devront toujours être complètement et parfaitement enrobés.

Dans le cas où il est prévu des revêtements spéciaux rigides collés directement sur l'enduit plâtre tels que carrelages, panneaux stratifiés, éléments acoustiques, etc., les tolérances de planéité pour ces parties d'enduit seront, par dérogation à l'article 5.42 du CC 25.1, les suivantes :

- planitude générale : 5 mm sur 2 m en tous sens ;
- planitude locale : 1 mm sur 0,20 m en tous sens.

Cas d'enduits non conformes

Dans le cas où le parement des enduits ne répondrait pas aux prescriptions du présent article, le maître d'oeuvre pourra faire reprendre les travaux par le présent lot, ou faire exécuter des travaux préparatoires supplémentaires par l'entrepreneur chargé des travaux de revêtements, mais aux frais du présent lot.

II - CLOISONS EN ÉLÉMENTS A PAREMENT FINI

Généralités

Cahiers des clauses techniques DTU

Seules les cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses font l'objet d'un cahier des clauses techniques DTU (DTU 25.31). Les autres types de cloisons à parements finis en éléments de plâtre seront donc traités par analogie, et les prescriptions du DTU 25.31 leur seront applicables à l'exclusion de celles spécifiques aux carreaux en plâtre, ceci en complément aux prescriptions de mise en oeuvre des fabricants et des Avis Techniques.

Étendue des prestations à la charge du présent lot

Les travaux de cloisons comprendront les prestations énumérées aux articles 2.1 et 2.2 du CCS 25.31.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3 du CCS 25.31, la fourniture et la mise en place, réglage et scellement au gros oeuvre, des poteaux raidisseurs ou de renforts nécessaires dans le cadre des prescriptions de l'article 1.2 du CCS 25.31 sont à la charge du présent lot.

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 6

Prescriptions relatives aux matériaux

Carreaux de plâtre : ils devront répondre aux prescriptions de l'article 2.1 du CCT 25.31.

Matériaux de joints raccords : ces matériaux seront des colles et du plâtre PFC répondant aux prescriptions de l'article 2.2 du CCT 25.31, dans tous les cas conformes aux impératifs de l'Avis Technique du matériau considéré.

Éléments métalliques : tous les éléments métalliques entrant dans les ouvrages de cloisons devront être traités contre la corrosion par galvanisation ou protection équivalente de caractéristiques au moins égales à celles définies à l'article 2.3 du CCT 25.31, la protection par peinture seule n'étant pas admise.

Matériaux isolants : ils devront être de 1ère qualité en l'espèce indiquée, et comporter un pare-vapeur dans tous les cas où celui-ci est nécessaire. Leur degré de résistance au feu devra répondre à celui exigé compte tenu du classement feu de la construction.

Matériaux résilients : ils devront être conformes aux caractéristiques énoncées à l'article 2.4 du CCT 25.31.

Travaux préparatoires

Après implantation des cloisons, mise en place et scellement des poteaux raidisseurs ou renforts le cas échéant, l'entrepreneur aura à réaliser les travaux préparatoires définis au chapitre III du CCT 25.31.

État de surface des cloisons finies

L'aspect de surface ainsi que les tolérances de planitude des parements finis devront répondre aux conditions et prescriptions du chapitre V du CCT 25.31.

L'entrepreneur aura si besoin est, pour répondre à ces conditions, à réaliser tous travaux nécessaires pour réparation des défauts localisés, rattrapages des désaffleurements au droit des joints par enduisage et ponçage, etc., dans les règles définies à l'article 4.62 du CCT.

Prescriptions diverses

Les encastremements sont soumis à des conditions d'exécution, de dimensions et de tracé impératives définies à l'article 2.1 du mémento 25.31.

Il incombera à l'entrepreneur du présent lot de prendre contact avec l'entrepreneur d'électricité en temps voulu, pour attirer son attention à ce sujet et lui donner toutes indications utiles.

Mêmes prescriptions en ce qui concerne la fixation des objets lourds traités à l'article 2.3 du mémento susvisé.

Les passages de tuyauteries, gaines, câbles, etc., à l'intérieur des cloisons à ossature métallique ainsi que les fixations d'objets sur ces ossatures, devront se faire conformément aux prescriptions du fabricant, et l'entrepreneur du présent lot devra en avertir les corps d'état intéressés.

Exécution des cloisons à parements finis en plâtre, autres que carreaux de plâtre

En application des spécifications ci-avant du présent document, ces cloisons seront traitées par analogie aux cloisons en carreaux de plâtre, et leur exécution devra répondre :

- aux prescriptions de leur Avis Technique ainsi qu'aux prescriptions de mise en oeuvre du fabricant, tant en ce qui concerne les matériaux de montage et de liaison que le montage proprement dit, les travaux de finition, etc. ;
- aux conditions et prescriptions ci-avant définies pour les cloisons en carreaux de plâtre, dans la mesure où elles sont compatibles avec le type de cloison et où elles ne sont pas contraires aux prescriptions des documents visés au paragraphe ci-avant.

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 7

Les dimensions limites d'utilisation fixées par le fabricant ne pourront en aucun cas être dépassées.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de provoquer une réunion sur le chantier avec le fabricant. Ce dernier devra donner par écrit toutes instructions de mise en oeuvre en fonction des particularités du chantier, que l'entrepreneur devra scrupuleusement respecter.

III - CLOISONS ET HABILLAGES EN PLAQUES DE PAREMENT EN PLÂTRE

Généralités

Cahier des clauses techniques DTU

Les ouvrages en plaques de parement en plâtre devront répondre au DTU 25.41.

Les autres types de cloisons et habillages tels que cités en 4e alinéa de l'article 1.11 du CC 25.41 devront répondre à l'Avis Technique qui leur est propre ainsi qu'aux prescriptions, dans le cas où elles sont plus contraignantes, du CC 25.41 pour les travaux analogues.

Étendue des prestations à la charge du présent lot

Les travaux de cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre comprendront les prestations énumérées à l'article 2.1 du CCS 25.41 ainsi que celles visées aux 2e et 3e alinéas en 2.2 du CCS susvisé.

Prescriptions relatives aux matériaux

Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre, à savoir :

- plaques standard, haute dureté et/ou spécial feu, revêtues ou non d'un pare-vapeur suivant spécifications ci-après ;
 - matériaux de traitement des joints et raccords ;
 - ossature bois et/ou métalliques suivants spécifications ci-après ;
 - moyen de fixation par pointes ou par vis ;
 - adhésif de collage des plaques, colle contact, couvre-joint, feuille ou profil plastique, etc. ;
- devront répondre aux prescriptions du DTU 25.41.

IV - PRESCRIPTIONS COMMUNES

Coordination avant et pendant les travaux

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

- remettre à l'entreprise de gros oeuvre par le canal du maître d'oeuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc., des supports destinés aux travaux du présent lot ;
- remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du maître d'oeuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 8

- de s'informer auprès du maître d'oeuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux de cloisons, habillages et plafonds ;
- de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

Raccords - Calfeutremments - Etc.

Sur les surfaces enduites en plâtre, l'entrepreneur du présent lot devra implicitement:

- l'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;
- tous les calfeutremments, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres ;
- tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.

Ces raccords, calfeutremments, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.

Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc., exécutés par les autres corps d'état.

Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

Protections et nettoyages

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre ou la colle.

Après finition des plâtres et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.

Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

Tous les déchets de plâtre et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment.

A3 - CARACTÈRE NON LIMITATIF DU CCTP

Le CCTP a pour objet de définir les travaux et leur mode d'exécution, il n'a aucun caractère limitatif.

Les prestations devront comprendre au minimum :

- la fourniture et pose des ouvrages tels que définis au CCTP
- les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni aux CCTP, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformes aux normes françaises et DTU en vigueur.

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur devra vérifier sous sa propre responsabilité les opérations et ouvrages mentionnés au CCTP et les complétera, s'il y a lieu, par tous les

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 9

moyens en son pouvoir (renseignements pris auprès du Maître d'Oeuvre, du BET, étude des plans, visite des lieux, etc...) afin de prévoir dans ses prix, l'ensemble des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux de son lot.

Il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont l'entrepreneur s'était entouré, étaient inexacts ou incomplets.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et les carnets de détails, et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées et connues.

FOURNITURES

Les marques précisées au CCTP sont indicatives ; l'entreprise peut proposer un matériel équivalent sur le plan technique, acoustique et esthétique.

NETTOYAGE DU CHANTIER

En cours de chantier et à l'achèvement de l'ensemble de ses travaux, l'entreprise devra l'enlèvement de tous ses matériaux non utilisés et le nettoyage de l'ensemble des locaux et ouvrages exécutés.

PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Toutes les dispositions propres à assurer la sécurité des personnes pendant l'exécution des travaux, conformément aux lois et règlements en vigueur, devront être prévues par le titulaire du présent lot.

Outre les précautions et l'observation des règles de sécurité habituelles, des dispositions particulièrement efficaces et rigoureuses seront prises au niveau de la protection des personnes contre les risques d'accidents corporels, tant au personnel des entreprises qu'aux occupants et aux tiers.

À cet effet, entre autres:

- les zones de passage obligatoires seront protégées de façon permanente un périmètre de sécurité délimitant les zones de danger et englobant celles de travail et de préparation sera installé au sol, et maintenu en état pendant toute la durée des travaux. Il interdira l'approche de toute personne étrangère aux travaux.

FOURNITURE DES D.O.E. EN FIN DE CHANTIER

En fin de chantier, l'entreprise doit remettre un D.O.E. complet (dossier des ouvrages exécutés) en un exemplaire papier et un exemplaire sur support informatique CD. Les pièces écrites seront au format DXF ou DWG les pièces écrites au format PDF.

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 10

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Nota : Le maître d'œuvre assurant une mission (loi MOP) sans études techniques, l'entreprise aura à sa charge la vérification des prescriptions ci-dessous et y apportera les compléments ou modifications qu'elle jugera nécessaires à une parfaite réalisation des ouvrages. Ces modifications éventuelles seront à faire apparaître explicitement au CDPGF.

INSTALLATION DE CHANTIER & INCIDENCE SÉCURITÉ

L'entreprise prévoira l'ensemble des installations de chantier & incidence sécurité selon:

- CCAP
- PGC/SPS
- chapitre A (généralités) ci-dessus.

Le coût des installations et incidences sécurité est à inclure dans le montant global et forfaitaire de l'offre.

ÉTUDES TECHNIQUES

L'entreprise doit, à ses frais, la production de tous les plans de fabrication, dimensionnements, calculs et détails d'exécution nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

Avant exécution, les plans seront soumis au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle pour VISA. Les travaux ne pourront être entrepris qu'après approbation du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- S'agissant d'une intervention dans des locaux dont une grande partie des finitions (sols et murs) sont conservées, les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager ces sols et murs conservés, par la mise en place si nécessaire de protections (sur sols plastique notamment).
- Chaque entreprise sera responsable de ses protections au fur et à mesure de l'avancement de ses ouvrages.
- Chaque entreprise sera responsable de l'évacuation de ses déchets de chantier et devra assurer un nettoyage journalier du chantier.

A cette fin, une méthode sera mise en œuvre et devra être suivie par l'ensemble des entrepreneurs.

Les entrepreneurs s'engagent à respecter les consignes du maître d'œuvre.

1 DOUBLAGES

11 Doublage plaques BA 10 collées ou enduit plâtre

- Mise en œuvre d'un doublage constitué de plaques de plâtre manufacturées à bords amincis de 10 mm d'épaisseur, collées aux parois, compris traitement des joints, angles saillants et cueillies, parois livrées prêtes à peindre.
- La même prestation pourra également être réalisée par le mise en œuvre d'un enduit plâtre traditionnel

MODE D'ESTIMATION

ens

LOCALISATION

Ebrasements des baies modifiées raccord avec les parties courantes toutes zones

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRIERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 11

12 **Doublage acoustique plaques BA 13 sur ossature**

Doublage sous ossature de type Acoustimince

hauteurs inférieures à 5,30m

Le doublage de mur ou contre-cloison sera réalisé selon la technique Optima Mur de la société Isover. Il sera constitué des éléments suivants :

- Rail Stil® F530 en parties basse et haute
- Appuis Intermédiaires Optima₂ 15-45 en matériau composite servant d'entretoises, d'entraxe 0,6 m maximum
- Isolant en laine de verre semi-rigide Acoustimince de la société Isover, certifié ACERMI, de conductivité thermique 0,035 W/(m.K), embroché sur les appuis intermédiaires
- Fourrure Stil® F530 implantées à 0,60 m d'entraxe, fixées sur la clé des appuis intermédiaires
- Une ou deux plaque(s) de plâtre de type BA13 de la société Placoplatre : Placoplatre® BA 13, Placo® Phonique BA 13 ou Placo® Multiconforts
- Finition avec un joint mastic acrylique ou par bande à joint marouflée dans l'enduit

La pose sera conforme aux prescriptions du DTU 25.41 et à l'Avis Technique du système en vigueur. Les éléments d'ossature seront conformes à la norme NF EN 14195, comporteront un marquage CE et répondront aux spécifications définies dans la norme NF DTU 25.41.

La/les plaque/s associées sera choisie selon la performance acoustique et l'encombrement recherchés et le mur support dans le tableau suivant : Rw 53 , avec un gain acoustique de 21 dB

MODE D'ESTIMATION m2
LOCALISATION bureau logement et direction restauration

13 **Raccords de finitions**

Prévoir la réalisation de tous raccords et rebouchage préalable à la réalisation des ouvrages prévus au lot 8 PEINTURE FINITION non compris arrachage d'anciens revêtements

MODE D'ESTIMATION ens
LOCALISATION toutes zones

14 **Caisson de WC suspendu**

Réalisation d'un caisson sur lequel sera adossé un WC suspendu prévu au lot plomberie.

Cet ouvrage sera constitué de plaques de pâtres type BA13 ou similaire vissées sur une ossature en acier galvanisée.

Prévoir traitement des joints et toutes finitions

La paroi côté WC comportera 2 plaques.

L'ensemble comprendra une face principale 1 retour et une plaque sur le dessus.

Prévoir la coordination nécessaire avec le lot plâtrerie

MODE D'ESTIMATION ens
LOCALISATION sanitaire handi RDC

2 **PLAFONDS**

Réalisation de plafonds suspendus de diverses natures comprenant outre la fourniture et la mise en œuvre, toutes les sujétions d'exécution telles que pattes de suspension, coupes, chutes, calages, calfeutrement, dissimulation des joints, bandes d'armature et percements pour mise en œuvre des luminaires prévus au lot 7 Electricité.

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 12

21 Plafonds Armstrong Ultima

Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond gamme ULTIMA, performance laquée 9016 de chez ARMSTRONG, fixé sur une ossature en profilés apparents, système SILHOUETTE mm laqué RAL 9016, conformément aux prescriptions du DTU 58

Dalles feuillurées MICROLOOK

Dimension des panneaux : 600 x 600 mm

Le prix unitaire tiendra compte :

- de toutes les sujétions d'exécution telles que pattes de suspension, coupes, chutes, calages, calfeutrement, dissimulation des joints, bandes d'armature et percements pour mise en œuvre des luminaires prévus au lot 7 Electricité.
- Traitement des rives par profilés en W

MODE D'ESTIMATION m2

LOCALISATION BUREAUX et hall

22 Plafonds en plaques de plâtre

- Plafonds en plaques de plâtre à peindre à bords amincis, fixés à l'aide de vis auto perceuses sur une ossature métallique en acier galvanisé à prévoir au présent lot
- Suspentes par tiges filetées fixées à la dalle béton
- Traitement des joints en 2 passes compris interposition d'une bande armée.
- Les joints seront parfaitement lissés et réceptionnés par le titulaire du lot peinture-finitions

MODE D'ESTIMATION m2

LOCALISATION sanitaire

3 CLOISONS ET CONTRE-CLOISONS

3 1 CLOISONS SEPARATIVES SAD avec 2 parement BA13 par parement :

Les cloisons séparatives de type Placostil® SAD 160 de Placoplatre® ou équivalent seront constituées de la façon suivante :

- Ossature : deux lignes de rails Stil® R 48 disposées de manière à constituer une cloison d'épaisseur finie de 160 mm
- L'étanchéité à l'air entre le rail bas et le sol sera assurée par interposition d'un ruban mousse à cellules fermées (ruban résilient Placoplatre®)
- Deux lignes de montants Stil® M48, disposés tous les 0,60 ou 0,40m d'entraxe, insérés dans les rails Stil® R 48. Les montants des deux lignes ne seront pas placés en regard.
- Isolant : laine de verre PAR Phonic 45mm ou Isonat Flex 40 40mm ou Isocoton 40mm dans chaque ligne de montants
- Parements : deux plaques Placoplatre® BA13 vissées sur les montants

Les performances des ouvrages sont :

- Résistance aux chocs de 120 J
- Hauteur maximale jusqu'à 3,00m avec montant double entraxe 0.40m
- Résistance au feu EI 60
- D'une performance acoustique RA = 61 dB

L'étanchéité au sol sera assurée par un joint au mastic acrylique sous la dernière plaque de chaque parement.

Les joints seront traités selon la technique et avec un des systèmes bande PP et enduit.

La mise en œuvre sera conforme aux recommandations du fabricant.

Les variantes devront comporter les mêmes caractéristiques techniques que celles citées ci-dessus et devront être acceptées par les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage.

Mode d'estimation : m2

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 02 PLATRERIE - FAUX-PLAFOND	<i>PRO</i>	Page N°: 13

Localisation : toutes cloisons plâtre intérieures séparatives créées sauf article ci-dessous

3.2 CLOISONS TYPE 98/48

Fourniture et mise en oeuvre de cloison type Placostil 98/48 de chez Placoplâtre ou équivalent posée de dalle à complexe isolant.

Hauteurs courantes : 3,00 ml

comprenant:

- Une ossature métallique constituée de rails et de montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10ème, de 48 mm de largeur. Les montants seront simples ou doublés dos-à-dos, implantés à 0,40 ou 0,60 m d'entraxe selon hauteur du cloisonnement à créer.
- chaque parement sera constitué de 2 plaques Placoplâtre M1 ou M0 standard de 13 mm d'épaisseur.
- Isolation: fibre minérale en panneaux semi-rigides de laine de roche, d'épaisseur 45 mm, disposés entre les montants.
- Traitement des joints entre plaques et toutes sujétions
- 1 face traitée hydro. au droit des appareils sanitaires et pièces humides de type sanitaires
- Performance acoustique $R_A = 47$ dB avec montants M62 et $R_A = 50$ dB avec montants MSP 62-50

- Sujétions d'ossature aux angles des cloisons dans le cas où le bloc porte forme directement l'angle de la cloison (renforcement).

La mise en œuvre sera conforme à l'avis technique et aux recommandations du fabricant. Compris toutes sujétions.

Mode d'estimation : m2

Localisation : hall

3.3 Plus-valus CLOISONS CF 1H

Fourniture et mise en œuvre de cloison type Placostil de chez Placoplâtre ou équivalent, Hauteurs courantes : 3,00 ml

Resistance au feu suivant réglementation s'appliquant au bâtiment et au PV du système :

COUPE FEU minimum 1 H

Mode d'estimation : m2

Localisation : Hall d'Accueil ERP